

# NCR | Normes de la Communauté Résidentielle



# LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ RÉSIDENTIELLE : Ici pour vous accompagner



Notre équipe travaille rigoureusement pour que votre temps, passé en résidence, soit positif et motivant. Voici un aperçu des principaux membres de notre personnel et de leurs rôles dans la création d'un environnement sécuritaire, stimulant et où il fait bon vivre.

## **CONSEILLERS RÉSIDENTS (CR)**

Les Conseillers Résidents (CR) sont des leaders étudiants qui offrent leur soutien et leurs conseils à tous les autres résidents, tout en occupant une position d'intermédiaire avec l'Équipe de Gestion de La Vie en Résidence. Durant chaque soirée, ils veillent à la sûreté et à la sécurité du bâtiment en effectuant des rondes régulièrement et en intervenant lors des incidents ou des préoccupations qui peuvent survenir dans le bâtiment. Si vous souhaitez communiquer avec un Conseiller Résident (CR) ou qu'un CR intervienne lors d'un incident, vous pouvez toujours appeler la réception de la résidence.

Les Conseillers Résidents suivent une formation complète et approfondie pour acquérir les outils et les connaissances nécessaires afin de vous assister, de vous orienter ou d'offrir leur aide pour une large variété de problèmes et/ou de préoccupations. Sentez-vous toujours à l'aise de vous adresser à un CR si vous ressentez le besoin de parler à quelqu'un de confiance en résidence.

## **DIRECTEUR GÉNÉRAL (DG)**

Le Directeur Général est responsable des opérations de la résidence et supervise l'ensemble de tout le personnel de la résidence. Le Directeur est dévoué à vous garantir que l'entièreté de votre expérience en résidence soit sécuritaire, agréable et qu'elle soutienne la réussite de vos objectifs académiques.

## **DIRECTEUR DE LA VIE EN RÉSIDENCE (DVR)**

Un grand nombre d'activités quotidiennes en lien avec la vie en résidence et l'expérience étudiante sont supervisées par le Directeur de la Vie en Résidence (DVR), notamment le support offert aux Coordonnateurs de la Vie en Résidence (CVR), l'engagement communautaire et l'encadrement du

processus associé aux Standards de Vie Commune en Résidence pour aborder et gérer les comportements nuisibles et perturbants.

## **COORDONNATEUR DE LA VIE EN RÉSIDENCE (CVR)**

Les Coordonnateurs de la Vie en Résidence sont des membres faisant partie de la communauté résidentielle, mais aussi des professionnels à temps plein. Ils guident les Conseillers Résidents (CR) pendant qu'ils s'efforcent de bâtir une communauté tout en offrant leur soutien aux étudiants résidents. Ils conçoivent des programmes, soutiennent les étudiants dans la gestion des conflits et font un suivi sur les préoccupations soulevées au sein de la communauté résidentielle.

## **SUPERVISEUR DES SERVICES EN RÉSIDENCE (SSR)**

Le Superviseur des Services en Résidence soutient les opérations multifonctionnelles de la résidence en travaillant avec l'Équipe des Services en Résidence et l'Équipe de la Vie en Résidence afin de garantir que votre expérience, passée en résidence, soit des plus agréables. Le rôle du SSR contribue positivement aux opérations et aux procédures quotidiennes de la résidence.

## **REPRÉSENTANT DES SERVICES RÉSIDENTIELS (RSR)**

Le Représentant des Services Résidentiels est disponible pour assister les résidents dans leur vie quotidienne en résidence. Vous pouvez visiter le RSR pour demander de l'aide, pour vos questionnements à propos de la résidence et de ses alentours, ou simplement pour discuter. Vous trouverez le RSR dans le hall principal, à la réception.

# INTRODUCTION AUX STANDARDS DE VIE COMMUNE EN RÉSIDENCE



En tant que membre de la Communauté Résidentielle, le respect et la responsabilité sont les principaux piliers d'un espace sécuritaire et agréable. Les Standards de Vie Commune en Résidence vous incitent à assumer la responsabilité de vos actions afin de s'assurer que chaque résident ait une expérience sécuritaire et plaisante. Les Standards de Vie Commune en Résidence servent de référence et démontrent l'engagement de l'équipe du département de la vie en résidence à veiller à ce que tout le monde puisse bénéficier d'une expérience d'apprentissage positive en résidence.

## NOS VALEURS COMMUNES :

### VOUS AVEZ LE DROIT DE :

- Profiter d'un environnement qui supporte votre bien-être et votre parcours académique ;
- Voir votre personne, vos possessions et vos points de vue respectés ;
- Vous sentir en toute sécurité en Résidence ;
- Vous faire traiter de façon juste et avoir accès à un processus disciplinaire impartial.

### VOUS ÊTES RESPONSABLE DE :

- Traiter tous les membres de la communauté résidentielle avec respect ;
- Contribuer positivement à une communauté qui reconnaît les droits de tous les étudiants ;
- D'agir de façon responsable et sécuritaire et qui ne compromet pas votre propre santé et sécurité ou celle des autres ;
- Comprendre et reconnaître que l'ignorance, la colère, l'alcool ou l'abus de substance ne sont pas des excuses valides, des raisons ou des

justifications aux comportements nuisibles ;

- Vivre selon les règles établies par les lois fédérales, provinciales et municipales ;
- Réviser les valeurs, les attentes de l'institution et contribuer de manière constructive à la communauté.
- Lire et comprendre le Contrat de Résidence Étudiante, les Standards de Vie Commune en Résidence et toutes les politiques applicables que votre institution pourrait avoir.
- Vérifier activement votre courrier, votre boîte vocale et vos comptes de courriel enregistrés auprès de la résidence afin d'y trouver les messages du personnel de la vie en résidence.
- Suivre toutes les procédures administratives requises, comme l'enregistrement de vos invités et l'enregistrement de leur départ.

Les comportements, préoccupations ou les risques qui ne respectent pas ces attentes seront adressés.

## AUTORITÉ :

Les Standards de Vie Commune en Résidence sont administrés par la Résidence sous l'autorité de l'Institution. Tout comportement ne respectant pas a) Les Standards de Vie Commune en Résidence; b) Les politiques et règlements de l'Institution ; et/ou c) Les lois fédérales, provinciales et municipales, peut entraîner l'intervention d'un membre du personnel afin d'aborder et de gérer ce comportement.

## DEMANDER DES EXEMPTIONS AUX RÈGLES :

Aussi appelées adaptations, exceptions ou considérations aux Standards de Vie Commune en Résidence; elles peuvent être accordées pour répondre aux besoins médicaux, religieux ou culturels. Si vous souhaitez faire une demande d'exception à la règle ou si vous avez des questions à propos d'une politique de logement quelconque, vous pouvez le faire en contactant le Coordinateur de la Vie en Résidence ou le Directeur Général.

Il est important de noter que les exceptions ne sont pas garanties d'être approuvées, car le Département de la Vie en Résidence doit tout d'abord considérer l'influence potentielle sur la communauté résidentielle environnante ainsi que toutes autres obligations légales.

## NOS STANDARDS DE VIE COMMUNE : LES RÈGLEMENTS

Les Standards de Vie Commune en Résidence sont divisés en sept différents domaines : Alcool, Cannabis et Drogues, Invités, Respect et Coopération, Sécurité en cas d'Incendie, Sécurité et Protection, Dignité et Respect, et finalement l'Entretien du Bâtiment. Les comportements énoncés ci-dessous sont des exemples de ce que nous considérons comme des actions nuisibles et inacceptables au sein de la communauté. En cas de contradiction ou de différence entre les définitions présentées dans ce document et celles établies par l'Institution, les définitions de l'institution l'emporteront.

### ALCOOL, CANNABIS ET DROGUES

Tout comportement lié à la consommation d'alcool, de cannabis ou de drogues illégales qui compromet la sécurité et/ou le bien-être de soi-même ou des autres.

#### ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENT LIÉS À L'ALCOOL

Les accessoires de consommation d'alcool tels que les entonnoirs, le matériel de brassage, de production de bière et les casques à boire ne sont pas autorisés dans les résidences.

#### ALCOOL NON SCELLÉ

Les résidents d'âge majeur peuvent consommer de l'alcool uniquement dans les zones privées et désignées. La consommation d'alcool est interdite au niveau de la rue, dans les zones de réception et de bureau de la résidence, les vestibules, les entrées, les ascenseurs, les escaliers, les couloirs, les toilettes et les salons/salles communes. L'alcool doit être transporté dans un contenant fermé.

#### ACTIVITÉS ET JEUX LIÉS À L'ALCOOL

Les jeux d'alcool, incluant le " Waterpong ", ainsi que d'autres activités qui entraînent une consommation rapide et/ou d'une grande quantité d'alcool sont interdits dans les résidences. La possession ou la

consommation d'alcool provenant de "sources communes" ou de contenants d'alcool de grande capacité, telle que les fûts ou les "Texas Mickeys", est aussi interdite.

#### CONSOMMATION D'ALCOOL CHEZ LES MINEURS

Les résidents doivent se conformer à toutes les législations Fédérales et Provinciales ainsi qu'aux politiques de l'Institution concernant l'âge légal de consommation.

#### CANNABIS À DÉCOUVERT

La possession de cannabis est limitée aux chambres et aux suites seulement. Le cannabis est interdit dans les zones de réception et de bureau de la résidence, les vestibules, les entrées, les ascenseurs, les escaliers, les couloirs, les toilettes et les salons/salles communes. Le cannabis doit être conservé dans son emballage d'origine ou dans un contenant fermé et hermétique. L'odeur du cannabis ne doit pas être détectable.

## **POSSESSION/UTILISATION DE CANNABIS CHEZ LES MINEURS**

Les résidents doivent se conformer à toutes les législations Fédérales et Provinciales ainsi qu'aux politiques de l'Institution, y compris la politique concernant l'âge légal de consommation. Les énoncés suivants ne sont pas autorisés dans les résidences : Posséder plus de 30 g de cannabis séché acquis légalement ou l'équivalent en huiles ou en produits comestibles.

## **SUBSTANCES ILLÉGALES**

Il est interdit aux résidents de posséder, d'utiliser ou de faire trafic de drogue dans les résidences, comme le précisent les lois en vigueur. De plus, la possession de drogues en quantités considérées comme substantielles (c'est-à-dire non destinée à un usage personnel) ou non justifiée par des documents médicaux officiels est strictement interdite.

## **SUSPICIONS RELATIVES AUX SUBSTANCES ILLÉGALES**

La suspicion de substances illicites est définie à travers des observations spécifiques et directes concernant l'environnement physique, le comportement et les actions, le discours ou l'odeur d'une drogue illégale.



## INVITÉS

Un invité est défini comme étant tout individu ne résidant pas dans le bâtiment où il se trouve. En tant que résident, vous devez donc enregistrer votre invité à la réception avant son entrée dans la résidence et vous assurer que votre invité enregistre aussi son départ à la réception lorsqu'il quitte la résidence. Vous devez également demeurer ensemble durant toute la durée de son séjour.

Vous êtes autorisé à avoir un maximum de deux (2) invités consécutifs pour la nuit et pas plus de dix (10) invités au total pendant un (1) mois. Vous êtes responsable du comportement de vos invités, peu importe que vous ayez participé, toléré ou pris connaissance du comportement de vos invités ou non.

## RESPECT ET COOPÉRATION

Voici les comportements qui interfèrent avec le droit d'un résident à étudier, dormir, apprendre, ou qui constituent une nuisance pour la communauté qui l'entoure.

### NON-COOPÉRATION AVEC LE PERSONNEL

Ne pas suivre les directives ou instructions du personnel de la vie en résidence et/ou des employés institutionnels agissant dans le cadre de leurs fonctions (par exemple, ne pas se conformer aux demandes verbales/écrites, ne pas fournir une pièce d'identité appropriée ou ne pas donner les informations demandées au personnel).

### BRUIT

Le droit d'une personne au calme et à la quiétude raisonnable surpasse le désir d'une autre de faire du bruit. Nous vous demandons d'être respectueux et bienveillants face au niveau de bruit. Durant certains moments, comme pendant les périodes d'examen, nous vous demandons d'être plus particulièrement vigilant quant au niveau sonore afin de garantir le confort de tous les membres de la communauté.

### RASSEMBLEMENTS DE MASSE

Un rassemblement de masse est défini comme étant tout rassemblement social dépassant la capacité maximale d'une chambre de résidence.



### JEUX ET ACTIVITÉS PHYSIQUES DANS LA RÉSIDENCE

Les résidents ne sont pas autorisés à participer à des activités potentiellement destructrices qui pourraient causer des blessures physiques personnelles et/ou des dommages matériels (par exemple, les sports pratiqués à l'intérieur, l'utilisation de patins à roulettes, de vélos, de planches à roulettes, de hoverboards dans la résidence ou courir dans les couloirs).

### COMPORTEMENT IRRESPONSABLE

Des actions qui agissent de manière négative sur soi-même ou sur les autres, ou qui ont le potentiel d'être nuisibles, en raison du non-respect des SVCR. Cela inclut le fait de ne pas se retirer d'une situation qui enfreint en soi les SVCR ou d'enfreindre une condition issue d'une violation antérieure (par exemple, probation d'invité).

### BLAGUES ET CANULARS

Initier, soutenir ou participer à des blagues inappropriées, perturbatrices, offensantes et/ou nuisibles aux biens et aux autres.

## SÉCURITÉ INCENDIE

Comportement mettant en danger la sécurité des autres (Ex. Interférer avec les fonctions d'un détecteur de fumée, ne pas évacuer lorsqu'une alarme d'incendie se déclenche).

### **NON-RESPECT DES ALARMES D'ÉVACUATION**

Tous les résidents et invités ont l'obligation d'évacuer immédiatement le bâtiment dès qu'une alarme d'incendie retentit.

### **MATÉRIAUX ET SUBSTANCES INFLAMMABLES**

L'utilisation et/ou la possession de matériaux explosifs ou inflammables ne sont pas permises dans les bâtiments de la résidence (Ex. Bougies, feux d'artifice et réservoirs de propane/essence).

### **ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE CONTRÔLE DU FEU**

L'utilisation, la manipulation ou la perturbation de tout équipement de prévention ou de détection d'incendie à des fins autres que le contrôle du feu est strictement interdite. Cet équipement inclut les extincteurs, les stations manuelles d'alarmes, les alarmes ainsi que les détecteurs de fumée et de chaleur (habituellement situés au plafond). Toute manipulation d'équipement de sécurité incendie ou tout incendie causé avec intention ou par négligence.

### **TABAC ET FUMÉE**

Notre résidence est un environnement sans tabac et sans fumée. L'utilisation de cigarettes électroniques, le vapotage ou l'utilisation de tout produit issu du tabac (par exemple, tabac à mâcher, tabac à priser, chicha, etc.) n'est pas autorisé dans la résidence. Nous invitons tous les résidents à consulter la politique relative au tabagisme sur leur campus en visitant le site web de leur institution.



## SÉCURITÉ ET PROTECTION

Comportement qui compromet ou qui a le potentiel de compromettre la sécurité et la protection de soi-même, d'autrui ou de la communauté résidentielle.

### **BLOCAGE DE PORTE ET UTILISATION INAPPROPRIÉE**

Toute tentative de maintenir ouvertes les portes extérieures de la résidence ou d'altérer les portes avec des dispositifs externes est interdite. Les résidents sont tenus de respecter les horaires d'accès /les affiches d'usage restreint affichées sur les portes extérieures de la résidence et d'utiliser les portes principales pour entrer et sortir.

### **ZONES RESTREINTES ET NON AUTORISÉES**

Les résidents ne sont pas autorisés à accéder aux zones restreintes ou non autorisées (sauf en cas d'urgence). Par exemple, les étudiants trouvés sur un toit, des balcons à accès restreints, dans des tunnels, des greniers ou dans la chambre d'un autre résident sans leur permission.

### **POSSESSION/UTILISATION DE CLÉS NON APPROUVÉES**

Les résidents ne sont pas autorisés à copier, prêter ou être en possession de clés, cartes-clés électroniques ou de pièces d'identité étudiantes non approuvées.

### **VOL**

Possession de la propriété d'autrui ou de l'Institution sans permission.

### **ARMES**

Les armes à feu ou toute autre arme ou objet qui sont créés ou destinés à causer des blessures, qui pourraient être perçus comme intimidants, ou perçus comme des armes. Les exemples incluent, mais ne se limitent pas à : des épées décoratives, des répliques d'armes à air comprimé et des pistolets à paintball.

# DIGNITÉ ET INTÉGRITÉ

Comportement ayant le potentiel de causer des blessures corporelles, de la perturbation, de la peur ou de l'intimidation.

## CIVILITÉ

Les résidents ne doivent pas intimider, perturber, menacer ou autrement contrarier toute personne, y compris Le Personnel de La Vie en Résidence.

## DISCRIMINATION

Tout comportement entraînant un traitement défavorable d'un individu ou d'un groupe en raison de sa race, de son genre, de son origine, de sa religion, de son âge, de son orientation sexuelle, de ses aptitudes ou d'autres motifs protégés par les droits humains.

## ACTES DE HAINE

Tout commentaire ou action contre une personne ou un groupe incité par un préjugé ou une haine fondée sur un droit individuel protégé (Par exemple : race, origine, religion, sexe, âge, statut civil, etc.). Cela inclut, mais ne se limite pas à : les crimes de haine, la propagande haineuse, les communications téléphoniques/électroniques promouvant la haine, ainsi que la démonstration de haine via toute affiche, annonce, symbole ou emblème.

## HARCÈLEMENT

Toute attention ou conduite (orale, écrite, virtuelle ou physique) d'un individu/groupe qui est conscient ou qui devrait raisonnablement savoir

que l'attention ou la conduite est indésirable, non souhaitée, offensante ou intimidante est interdite. Cela inclut, mais ne se limite pas à : l'intimidation, l'humiliation ou les insultes raciales.

## MATÉRIEL GRAPHIQUE

Affichage de matériel pornographique ou explicite dans les espaces publics, les parties communes ou à un endroit visible par la communauté résidentielle ou le public.

## VIOLENCE SEXUELLE

La violence sexuelle désigne tout acte sexuel visant la sexualité, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne, peu importe que l'acte soit physique ou psychologique, qui est exécuté, menacé ou tenté contre l'individu sans son consentement, et inclut les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, le stalking, l'exhibitionnisme, le voyeurisme et l'exploitation sexuelle.

## VIOLENCE

Aucune forme d'agression physique ne sera tolérée. Les résidents sont fortement encouragés à quitter les lieux et à faire appel à de l'aide lorsqu'ils se retrouvent dans une situation violente. Tout comportement physiquement agressif, quelle que soit l'intention, ne sera pas toléré.





# ENTRETIEN DU BÂTIMENT

Les actions qui ont le potentiel de causer des dommages au bâtiment de la résidence ou de compromettre les services fournis par le Département de la Vie Résidentielle.

## STANDARDS DE PROPRETÉ

Les résidents doivent maintenir la propreté de leurs chambres/unités et des espaces de vie partagés selon le standard déterminé acceptable par le Département de la Vie Résidentielle, afin d'éviter des problèmes tels que la vermine et tout autre désagrément pour le reste de la communauté. Il est primordial de sortir et de mettre les déchets en un temps raisonnable dans les contenants appropriés et de nettoyer après soi-même.

## ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL

Les résidents ne doivent pas entreposer de biens personnels ou d'objets venant de leur chambre dans les espaces de vie communs/partagés (par exemple, des vélos, de l'équipement de hockey, des instruments de musique ou des meubles).

## ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les résidences, à l'exception des poissons non-dangereux dans de petits aquariums (de moins de 4 litres) et des animaux d'assistance et de service approuvés par le Directeur Général ou son délégué.

## AFFICHAGE ET DÉCORATION

Les résidents sont autorisés à afficher et à décorer dans les zones désignées.

## VANDALISME

Les actes de vandalisme ou toute autre altération d'une partie d'un espace physique sont interdits dans la résidence. Les étudiants sont encouragés à signaler tout dommage accidentel ou intentionnel de la propriété résidentielle au bureau de la résidence.

## OBJETS ET UTILISATIONS INTERDITES

Les objets qui sont reconnus pour causer des dommages aux installations ou qui augmentent le

risque de problèmes pour autrui ne sont pas autorisés. Les exemples incluent, mais ne se limitent pas à : les bougies/l'encens, les climatiseurs, les hoverboards, les lampes halogènes, les bandes lumineuses fixées directement aux murs, les piscines gonflables, les appareils électriques ou autres appareils de cuisson (par exemple, plaques chauffantes, mini-réfrigérateurs, friteuses ou appareils sans mode d'arrêt automatique).

## RETRAIT DES BIENS ET INSTALLATIONS DE LA RÉSIDENCE

Le retrait, le dévissage et/ou le déplacement de meubles ou d'autres objets des salons, chambres, salles à manger et autres zones communes ne sont pas autorisés.

## SOLLICITATION

Les résidents ne sont pas autorisés à utiliser quelconque espace ou service de la résidence à des fins commerciales (Ex. : des activités qui visent à générer un profit, la promotion de biens ou de services, et/ou l'organisation d'événements destinés à promouvoir ou vendre des produits).



# COMMENT LES PROBLÈMES SONT-ILS GÉNÉRALEMENT ABORDÉS ET RÉSOLUS EN RÉSIDENCE ?

En tant que résident, vous êtes fortement encouragé à prendre en considération votre propre rôle dans la gestion des conflits et à considérer les solutions possibles. En tenant compte des prochaines étapes, rappelez-vous que le Personnel de la Vie Résidentielle peut vous aider à explorer les options disponibles et à trouver des solutions. Dans certains cas, en raison des risques anticipés ou du potentiel de dommage supplémentaire, la Direction de la Vie Résidentielle peut intervenir pour diriger le processus de résolution. La confidentialité restera une priorité. Cependant, des informations peuvent être partagées avec L'Équipe de Gestion de la Vie Résidentielle ou avec l'Institution afin de protéger la sécurité des individus impliqués, de la communauté et de l'institution.

Certaines situations vont au-delà des Standards de Vie Commune en Résidence et peuvent être redirigées vers l'institution pour une investigation plus approfondie. Dans ce cas, la Résidence peut collaborer avec l'Institution pour trouver une solution, ou l'Institution peut procéder sans la Résidence.

Ci-dessous, trois (3) options s'offrent à vous lorsque vous rencontrez des problèmes ou des conflits.

**Option 1:** Si vous avez des problèmes concernant le comportement d'un autre résident, vous pouvez aborder la situation par vous-même. Lorsque vous l'abordez de manière autonome, considérez les éléments suivants :

- a.** Choisissez un moment et un endroit où la conversation peut se dérouler calmement, en privé, et sans laisser passer un trop grand délai après l'incident déclencheur de l'événement.
- b.** Parlez de l'impact du comportement, en vous concentrant sur le comportement lui-même et sans juger la personne directement.
- c.** Reconnaissez le point de vue de l'autre personne.

**d.** Collaborez pour parvenir à une entente sur la façon de résoudre le conflit grâce à une meilleure compréhension mutuelle et, possiblement, un changement de type de comportement dans le futur.

**Option 2:** Si vous avez conclu que vous ne pouvez pas aborder la situation par vous-même, vous pouvez demander le soutien d'un Conseiller Résident (CR). Lorsque vous sollicitez l'aide de votre CR, prenez en compte les éléments suivants :

- a.** Un Conseiller Résident peut vous aider à trouver des solutions, mais il n'est pas en mesure de prendre une décision finale à votre place,
- b.** Connecter avec un CR lui permettra d'évaluer le problème ou l'incident en question ainsi que les besoins actuels de toutes les personnes impliquées. Durant la conversation, les éléments suivants doivent être mentionnés :
  - i.** Toute inquiétude actuelle concernant la sécurité,
  - ii.** L'impact de la situation sur votre capacité à vous engager dans vos études académiques ainsi que dans les événements de la communauté résidentielle,
  - iii.** Comment vous avez géré la situation jusqu'à présent,
  - iv.** Les sources de stress supplémentaires susceptibles d'aggraver la situation,
  - v.** Toute autre information pertinente et l'importance de garder la confidentialité,
  - vi.** Toute idée de ce dont vous pourriez avoir besoin afin de résoudre la situation.
- c.** Suite à votre conversation avec le CR, ce dernier examinera avec vous vos options. Vous pouvez décider de résoudre la situation par vous-même ou accepter d'opter pour une autre manière de régler votre conflit ou votre problème.

**Option 3:** Si, après avoir tenté de résoudre le conflit ou l'incident par vous-même et/ou après avoir collaboré avec un CR la situation ne s'est toujours pas améliorée, Le Directeur de la Vie en Résidence (DVR) peut intervenir et collaborer avec tous les individus impliqués pour diriger un processus de

résolution. Il est important de noter que toute situation impliquant des inquiétudes et des risques face à la sécurité et/ou des comportements complexes pourrait immédiatement contourner les options 1 et 2, puisqu'elles ne seraient pas appropriées, assez rapides ou logiques à suivre.

## COMPORTEMENT COMPLEXE ET LIMITES DE SOUTIEN

La sécurité, la santé et le bien-être de notre Communauté Résidentielle sont nos priorités. Cependant, la Résidence n'est pas destinée à servir d'environnement thérapeutique ou médical. Dans les cas où des ressources supplémentaires qui vont au-delà du soutien offert par la résidence seraient nécessaires, nous évaluerons s'il est possible de continuer à vivre en Résidence, tout en continuant à vous référer vers les services de soutien du campus et/ou de la communauté, selon les besoins.

Un comportement complexe fait référence à des actions qui ne transgressent pas les Standards de Vie Commune en Résidence, mais qui sont compliquées par des facteurs significatifs pouvant nuire ou brimer le bien-être d'un résident ou du reste de la communauté.

## QUE FAIRE SI JE REÇOIS UNE DEMANDE DE RENCONTRE ?

Si vous recevez une demande pour rencontrer un membre du personnel, c'est parce que nous souhaitons avoir une meilleure compréhension de ce qui s'est passé lors d'un conflit récent en résidence. Nous vous encourageons à assister à cette rencontre ou à la reporter si nécessaire afin que nous puissions mieux comprendre ce qui se passe ainsi que l'impact que les événements ont eu sur vous. Dépendamment de l'incident, le Personnel de la Vie en Résidence peut également rencontrer d'autres personnes impliquées pour comprendre l'entièreté de l'incident. Par conséquent, certains conflits nécessiteront plus de temps que d'autres pour être analysés et résolus.

## QUE SE PASSE-T-IL LORS DE LA RENCONTRE ?

Une réunion avec le Personnel de la Vie en Résidence est généralement établie pour discuter de ce qui s'est passé, rassembler les faits, examiner les informations, discuter de la façon de progresser et de finalement rétablir la dynamique au sein de la communauté. Nous rencontrons tous les participants impliqués, incluant les témoins si cela est pertinent et approprié, afin de nous aider à déterminer si quelqu'un a été blessé ou si une règle a été enfreinte. Lors de la rencontre, nous expliquerons également comment la confidentialité s'applique aux personnes concernées.

## QUI SERA PRÉSENT LORS DE MA RENCONTRE ?

Dans la plupart des cas, vous rencontrerez un Coordinateur de la vie en résidence afin de discuter de l'impact de la situation et de quel a été votre rôle ou votre responsabilité dans ce qui s'est passé. En fonction de l'importance de la situation, d'autres personnes peuvent être présentes, incluant un Responsable ou un Représentant de l'Institution. Dans tous les cas, vous serez informé de qui sera présent lors de votre rencontre et on vous offrira la possibilité d'inviter une personne de soutien pour assister à la réunion en tant qu'observateur.

# QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI ÉTÉ IMPLIQUÉ DANS UN INCIDENT ET QUE JE SUIS RESPONSABLE ?

Nous vous encourageons à aborder ces situations dans l'honnêteté et l'intégrité. Nous vous supporterons dans la prise de responsabilité, l'apprentissage acquis à la suite de l'incident et la réparation des torts causés. Notre équipe travaillera avec vous pour élaborer un plan afin de réparer les dommages et d'aider à rebâtir les relations avec les personnes affectées, qu'il s'agisse d'un individu ou de la communauté.

# ET SI JE PENSE QUE JE NE SUIS PAS RESPONSABLE DE QUOI QUE CE SOIT ?

Après avoir évalué les informations disponibles, le Personnel de la Vie en Résidence prendra une décision fondée en fonction des probabilités des événements. Ce qui signifie que le personnel en position de décider si une règle a été enfreinte ou non évaluera si l'incident est plus probable que non d'avoir eu lieu.

Si le personnel arrive à la conclusion qu'une transgression des règles a eu lieu, il déterminera les conséquences appropriées pour rectifier la situation, réparer les dommages causés et rétablir la dynamique de la communauté. Nous espérons sincèrement que vous pourrez tirer des leçons de vos choix, œuvrer pour réparer les impacts négatifs causés et restaurer la confiance au sein de votre communauté.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'une ou plusieurs des conséquences présentées dans la section "Conséquences Potentielles" pourront être appliquées. Les conséquences qui vous seront présentées pourront évoluer si vous continuez à être impliqué dans plusieurs autres incidents et conflits au cours de l'année. Veuillez noter que le comportement passé d'un résident est pris en compte lors de la détermination des conséquences attribuées. Les conséquences évoluent progressivement à mesure que les infractions aux Standards de Vie Commune en Résidence ont lieu.

## CONSÉQUENCES POTENTIELLES

### DEMANDE DE PARDON

Une expression de regret envers une action ou un comportement inapproprié, incluant un engagement à réparer les torts et dommages causés.

### RESTRICTION DE COMMUNICATION

Un statut entre 2 résidents ou plus pendant lequel toutes formes de communication sont restreintes.

### CONFISCATION DE BIENS

Les objets qui ne respectent pas les Standards de Vie Commune en Résidence pourraient être confisqués et retournés lorsque des mesures ont été prises pour les retirer définitivement de la résidence ou lorsque le propriétaire déménage.

### OPPORTUNITÉ ÉDUCATIVE

Une occasion d'apprendre, de se développer, de

réfléchir ou de corriger ses fautes (Par exemple : projets, séminaires interactifs, ateliers en ligne ou exercices de réflexions).

### AVERTISSEMENT OFFICIEL

Un statut pour informer les étudiants que leur comportement ou leur historique de conduite est inacceptable. Si un résident a reçu un avertissement officiel et que son comportement futur demeure non-conforme aux Standards de Vie Commune en Résidence, le résident peut être placé sous probation de la résidence.

### PERTE DE PRIVILÈGES

Certains privilèges spécifiques peuvent être suspendus ou révoqués pendant une période déterminée (Par exemple : accès aux salons, droit de recevoir un invité). La perte de privilège peut également être associée à une période de

probation, durant laquelle tout incident futur ou toute transgression des privilèges suspendus peut entraîner des conséquences supplémentaires.

#### **RECOMMANDATION**

Une recommandation d'assister, de participer ou de compléter un service ou une formation.

#### **EXPULSION DE LA RÉSIDENCE**

La résiliation du Contrat de Résidence Étudiant du résident concerné, l'obligeant à quitter la résidence pour une date spécifique ou immédiatement, si jugé nécessaire par la Gestion de la Vie en Résidence.

#### **INÉLIGIBILITÉ À LA RÉSIDENCE**

Lorsqu'un étudiant n'est plus autorisé à résider en Résidence à un certain point dans le futur.

#### **PÉRIODE DE PROBATION EN RÉSIDENCE**

Un statut plus sérieux généralement imposé pour un ou plusieurs semestres. Pendant la période de probation, les privilèges (par exemple, l'utilisation des espaces communs, les invités, etc.) peuvent être suspendus, et toute violation future peut entraîner des mesures supplémentaires, y compris l'expulsion ou des sanctions additionnelles.

#### **RESTITUTION ET FACTURATION**

##### **COMMUNAUTAIRE**

Un remboursement monétaire pour les dommages causés ou la perte subie par la Résidence.

##### **ACCORD DE RÉCONCILIATION**

Un accord conclu avec un résident pour définir des objectifs ou des attentes spécifiques afin de réparer les dommages et de rebâtir la confiance.

##### **RETRAIT TEMPORAIRE**

Une période durant laquelle un résident a interdiction de résider dans la Résidence. Pendant cette période, le résident est responsable du coût total de son espace de résidence et est restreint d'entrer dans la Résidence.

##### **TRANSFERT**

Lorsqu'un résident est tenu de se relocaliser dans une résidence ou une chambre alternative (tous les frais supplémentaires pour la chambre seront appliqués).

##### **AVIS D'ACCÈS INTERDIT**

Un résident a interdiction d'accéder à la résidence et aux espaces directement affiliés, y compris les espaces extérieurs adjacents.



## DOCUMENTATION

Lorsqu'un membre du Personnel de la Vie Résidentielle est sollicité pour soutenir un conflit ou a identifié un comportement préoccupant, un rapport écrit est soumis à l'équipe de la Gestion de la Vie Résidentielle. Les rapports sont souvent un bref compte rendu à l'écrit qu'on appelle Rapport d'incident (RI).

## RAPPORT D'INCIDENT

Un Rapport d'Incident (RI) est un type de documentation utilisé par le Personnel de la Vie Résidentielle lorsqu'une violation soupçonnée des Standards de Vie Commune en Résidence (SVCR) se produit. Si on soupçonne une violation des SVCR, le Personnel de la Vie Résidentielle documentera les faits dans un RI et prendra contact avec vous pour planifier une réunion afin d'en discuter. Un RI inclut habituellement :

- a. Une description de l'incident (ou des incidents),
- b. Un aperçu de la chronologie partant de l'incident déclencheur jusqu'à la conclusion du processus,
- c. Une description des conséquences.

Bien que votre confidentialité et votre vie privée soient une priorité, d'autres documentations telles que la surveillance vidéo, les registres d'accès aux portes et les publications sur les réseaux sociaux publics peuvent être incluses dans le processus de collecte d'informations.

## POURQUOI VOTRE OPINION EST IMPORTANTE

Il est important que vous ayez l'opportunité de vous exprimer dans le cadre du processus disciplinaire et que vous vous sentiez écouté. Nous encourageons tous les étudiants à participer aux réunions concernant leur comportement. Cependant, si vous choisissez de ne pas partager votre perspective, une décision concernant votre implication et les éventuelles conséquences sera prise sans votre point de vue.

## MESURES PROVISOIRES

Lorsqu'une situation soulève des préoccupations concernant la santé et la sécurité d'un individu ou de la communauté, des actions temporaires peuvent être prises en tant que mesures provisoires. Ces mesures peuvent être mises en place à n'importe quelle étape du processus de collecte d'information et de décision, mais elles ne signifient pas nécessairement qu'une violation de politique a été déterminée. Le personnel de la résidence peut réviser périodiquement ces mesures pour s'assurer qu'elles demeurent nécessaires et adaptées aux circonstances spécifiques de la situation.

## DROIT DE RECOURS

Si vous avez été jugé comme étant en position de violation des Standards de Vie commune en Résidence et que vous n'êtes pas d'accord avec la conclusion, vous avez le droit de demander recours. Votre recours doit être soumis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la lettre de décision. Les recours doivent être fondés sur les motifs d'appel mentionnés ci-dessous et inclure une déclaration de recours ainsi que la lettre/ l'accord de décision original lors de la soumission.

**Partialité :** Vous pensez que le résultat est injuste compte tenu du comportement impliqué;  
**Équité Procédurale :** Vous pensez que le décideur n'a pas respecté les Principes de la Justice Naturelle et de l'Équité Procédurale, ce qui aurait pu influencer la décision finale;  
**Nouvelles informations :** Vous disposez de nouvelles informations qui n'étaient pas disponibles au moment de la décision originale.

Une fois soumis, le recours sera transmis au Directeur de la Vie en Résidence, au Coordonnateur ou à la personne désignée pour faire la révision, qui déterminera si vous avez fourni suffisamment d'informations en fonction des motifs mentionnés ci-dessus. Le Directeur/Coordonnateur ou la personne désignée peut demander à vous rencontrer afin de recueillir plus d'informations. Si votre recours est accepté, il sera ensuite entendu par les Membres de l'Équipe de Gestion de la Vie en Résidence, qui détermineront la conclusion de votre recours. Des informations supplémentaires à propos du processus d sont disponibles sur le site web de la Résidence.

